



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 8 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 2 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 2

Absents : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Madame Labeyrie Isabelle pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

OBJET : MISE À JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'utilisation des outils technologiques doit être faite à bon escient et selon certaines règles : une mauvaise utilisation de ces derniers peut emporter des conséquences extrêmement graves pour les agents ou pour le CIAS. En effet, les outils technologiques augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données), et peuvent, le cas échéant, mettre en jeu la responsabilité des agents.

Par délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 13 juin 2018, une charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication (MOTIC) a été approuvée.

Cette charte est à considérer comme un « code déontologique » propre au CIAS, formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein du CIAS.

Depuis son entrée en vigueur, le système d'information du CIAS a évolué et une actualisation de la charte est nécessaire au regard de ces nombreuses mutations (télétravail, outil de maintenance à distance sur les smartphones, dispositif d'alerte pour les travailleurs isolés, etc.).



Les évolutions apportées à la charte sont :

- encadrement des notions d'utilisation des outils à des fins non professionnelles ;
- modalités d'accès aux dossiers personnels des utilisateurs ;
- gestion et utilisation des logiciels métiers et des téléservices ;
- modalités des maintenances sur la flotte de smartphones ;
- modalités de gestion des prêts de matériels ;
- règlement général de la protection des données ;
- procédure applicable en cas d'absence prolongée d'un agent ;
- modalité d'évolution et de mise à jour de la charte.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-8 ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU le rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de gestion des ressources humaines adopté le 21 novembre 2019 par la CNIL ;

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS MACS en date du 13 juin 2018 portant adoption de la charte des moyens et outils des technologies de l'information et de communication ;

VU le projet de charte actualisée, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la charte en vigueur en raison de l'évolution du système d'information du CIAS et des nombreuses mutations en la matière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les agents du CIAS de MACS sur leurs droits et obligations dans l'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication ;

décide :

- d'approuver le projet actualisé de charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication (MOTIC), tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 mars 2022

Pour le président
Par délégation

Le vice-président
Pierre Laffitte

